RF Bagneres de Bigorre

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/10/2023
065-216501726-20231009-DE_2023_020-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 04/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre l'assemblée régulièrement

Membres en

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

exercice: 6

Présents: 6

<u>Présents</u>: Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy

RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Votants: 6

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: Travaux compteurs d'eau - DE 2023 020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser la pose de coffrets et de compteurs d'eau potable.

Monsieur le Maire a fait réaliser un devis par l'entreprise CONDOURE pour un montant de 4 520,42 € HT (soit 5424,50 € TTC).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le devis proposé et sollicite le Conseil Départemental pour obtenir une subvention la plus élevée que possible.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

> Le Maire, Louis RICARD



RF Bagneres de Bigorre

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/10/2023
065-216501726-20231009-DE_2023_021-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 04/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre l'assemblée régulièrement

Membres en

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

exercice:6

Présents: Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy

Présents: 6

RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Votants: 6

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de séance:

Objet: Installation campanaire - Demande subvention DETR 2024 - DE_2023 021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan technique de l'installation campanaire réalisé par l'entreprise L'Atelier du Temps 65380 AZEREIX.

Ce bilan fait apparaître certains dysfonctionnements des cloches et certains problèmes sur les bridages et les jougs faisant courir des risques.

Monsieur le Maire a fait réaliser un devis par la l'entreprise L'Atelier du Temps pour un montant de 6711,61 € HT (soit 8053,93 € TTC).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ces travaux et sollicite une subvention la plus élevée possible sur le programme DETR 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

> Le Maire, Louis RICARD

Bagneres de Bigorre

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/10/2023 065-216501726-20231009-DE_2023_022-DE

République française

Département des HAUTES PYRENEES

Commune de ESTENSAN Séance du lundi 09 octobre 2023

Date de la convocation: 04/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf octobre l'assemblée régulièrement

Membres en exercice: 6

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Louis RICARD,

Présents: 6

Présents: Louis RICARD, Lucien FERRAS, Lucien SANS, Cathy

RIGOBERT, Annie CAMPASSENS, Jean-Louis SANS

Votants: 6

Représentés:

Excusés:

Absents:

Cathy RIGOBERT

Secrétaire de seance:

Objet: Installation campanaire - Demande Subvention FAR 2024 -DE 2023 022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan technique de l'installation campanaire réalisé par l'entreprise L'Atelier du Temps 65380 AZEREIX.

Ce bilan fait apparaître certains dysfonctionnements des cloches et certains problèmes sur les bridages et les jougs faisant courir des risques.

Monsieur le Maire a fait réaliser un devis par la l'entreprise L'Atelier du Temps pour un montant de 6711,61 € HT (soit 8053,93 € TTC).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte ces travaux et sollicite une subvention la plus élevée possible sur le programme FAR 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Louis RICARD